

N° D 2026/35

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 2 autorisant le Maire « *De fixer, dans la limite de 5 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

Considérant l'environnement économique, il est nécessaire de réajuster les tarifs municipaux du restaurant scolaire ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs comme suit :

Tarifs Restaurant scolaire

	Tarif actuel	Propositions
Repas Vicois	2,40 €	3,00 €
Repas vicois 3 enfants	2,10 €	2,70 €
Repas non vicois	3,60 €	4,20 €
Repas adultes enseignant personnel école	5,00 €	6,00 €
Repas tiers extérieur du service de l'école	6,50 €	7,50 €

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 7/07/2026

Madame le Maire,
Barbara NETO



En préfecture : 20/07/2026

Publié le : 20/07/2026